fabrick

FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU SERVICE D'INITIATION DE PAIEMENT NE RELEVANT PAS DU CHAMP D'APPLICATION D'UN ACCORD-CADRE (FABRICK PAY BY BANK)

Établi en vertu du règlement de la Banque d'Italie sur la transparence des transactions et des services bancaires et financiers du 29 juillet 2009 et des modifications et ajouts ultérieurs, ainsi que de la résolution du CICR du 4 mars 2003 et des modifications et ajouts ultérieurs.

INFORMATIONS SUR L'ÉTABLISSEMENT DE PAIEMENT

Nom : Fabrick S. p. A. (« Fabrick »)
Siège social : Piazza Gaudenzio Sella n° 1, 13900 Biella (BI)
Adresse e-mail : info@fabrick.com – Adresse e-mail certifiée : amministrazione.fabrick@pec.fabrick.com
Capital social: 18.240.338,00 euros
Code fiscal n° 02654890025
Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Monte Rosa Laghi Alto Piemonte : REA n° BI – 202965
Numéro d'inscription au Registre des établissements de paiement conformément à l'art. 114-septies du décret législatif n° 385/1993 et modifications et ajouts ultérieurs : 36780.5
Site Web : www.fabrick.com

Membre du groupe TVA Maurizio Sella S.A.A. avec le numéro de TVA 02675650028, sous réserve de la gestion et de la coordination de Banca Sella Holding S.p.A.
Sous la supervision de la Banque d'Italie dont le siège social est situé Via Nazionale n° 91, 00184 Rome (tél. : +39 0647921, e-mail : email@bancaditalia.it, adresse PEC : bancaditalia@pec.bancaditalia.it).
Vous trouverez plus d'informations sur Fabrick sur le site www.fabrick.com.

CARACTERISTIQUES ET RISQUES TYPIQUES DU SERVICE

FONCTIONNALITÉS DU SERVICE

Le service permet au client d'utiliser un mode de paiement innovant, alternatif à la monnaie électronique, qui ne nécessite que la disponibilité d'un compte de paiement accessible en ligne, afin de fournir un ordre de paiement au bénéficiaire pour l'achat de biens ou de services.

Par le biais du service, le client donne instruction à Fabrick de passer des ordres de paiement à partir du compte de paiement détenu par le client auprès de l'ASPSP qui, à son tour, initiera le transfert des fonds.

Le client ne peut pas révoquer l'ordre de paiement après avoir donné son consentement pour organiser l'opération de paiement.

En contrepartie du service, le client doit payer à Fabrick les frais et commissions indiqués dans la présente fiche d'information, le cas échéant. Tous les frais économiques non inclus dans les présentes et dus pour l'exécution de l'opération de paiement par l'ASPSP restent sous la responsabilité du client.

Le service est fourni avec les normes de sécurité les plus élevées attendues pour les transactions en ligne, et est soumis au SCA requis par l'ASPSP.

PRINCIPAUX RISQUES TYPIQUES DU SERVICE

Données incorrectes, inexactes ou incomplètes : la fourniture de données incorrectes, inexactes ou incomplètes relatives au compte de paiement peut compromettre le résultat positif du service, empêchant Fabrick d'obtenir les informations du (des) compte(s) de paiement demandées par le client.

Perte des identifiants ou leur vol : si le client perd ou oublie ses identifiants d'accès à l'espace personnel (uniquement pour les clients Fabrick Pass) ou les identifiants de sécurité d'accès au compte de paiement détenu auprès de l'ASPSP, il ne pourra pas utiliser le service tant que les données ne seront pas communiquées ou générées à nouveau par Fabrick ou l'ASPSP. Dans le cas où ces données sont indûment volées, en l'absence de blocage en temps opportun des opérations commandées par le client, elles peuvent être utilisées frauduleusement par des tiers.

Absence de connexion Internet ou problèmes de connectivité/techniques : en cas d'absence de connexion Internet ou d'autres problèmes de connectivité ou techniques, même pour des raisons non imputables à Fabrick, le client peut ne pas être en mesure d'utiliser le service, qui peut donc être temporairement suspendu.

Défaut d'exécution du paiement dû à des sommes insuffisantes dans le compte de paiement : s'il y a des sommes insuffisantes dans le compte de paiement détenu par le client auprès de l'ASPSP, l'ordre de paiement passé par le biais du service ne sera pas exécuté avec succès. Fabrick n'est pas tenue de vérifier l'existence de sommes suffisantes sur le compte de paiement pour exécuter l'ordre de paiement, ni d'en informer le client.

Incapacité de paiement en raison de contraintes réglementaires : l'ordre de paiement passé par Fabrick dans le cadre du service peut ne pas être exécuté par l'ASPSP en raison de contraintes réglementaires nationales et internationales ou d'une commande des Autorités de surveillance compétentes.

fabrick

CONDITIONS ÉCONOMIQUES

TYPE DE SERVICE	CONDITIONS ÉCONOMIQUES
Initialisation de l'ordre de paiement	**0,00 euro**
Envoi du reçu contenant les détails de l'ordre de paiement (mode télématique)	**0,00 euro**

CONDITIONS CONTRACTUELLES RÉGISSANT LE SERVICE

Article 1 – Objet du service
Le service fourni par Fabrick consiste à initier un ordre de paiement donné par le client sur le compte de paiement indiqué par le client et détenu par le client auprès de l'ASPSP.

Article 2 – Modalités d'exécution
Selon les modalités fournies par le bénéficiaire, le client fournit l'ensemble des données nécessaires à la bonne exécution du service de paiement, à savoir les données d'identification et de contact (telles que : nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone) ; les informations relatives à l'opération de paiement à initier (telles que : code IBAN du compte courant utilisé pour exécuter le service ; payeur, bénéficiaire et montant de l'opération de paiement).

À chaque initiation, le client est tenu de lire et d'accepter les conditions énoncées dans la présente fiche d'information, ainsi que la Politique de confidentialité mise à sa disposition (par exemple, en l'affichant sur l'écran de l'ordinateur personnel, de la tablette ou du smartphone).

Le client est alors automatiquement redirigé vers l'ASPSP concerné afin d'effectuer le SCA mis à disposition par ce dernier et de confirmer l'ordre de paiement qui sera alors initié par Fabrick.

Lorsque le client a confirmé l'ordre de paiement, un reçu sera produit instantanément et remis électroniquement au client. Le reçu contient les informations suivantes : la confirmation de la réussite de l'initiation, les données d'identification de l'opération de paiement, le montant de l'opération de paiement et tous les frais dus, le cas échéant, prévus dans la présente fiche d'information relative à l'opération, distingués, le cas échéant, par articles individuels.

Article 3 – Délai maximal d'exécution
Le délai maximal pour créditer les fonds au bénéficiaire est déterminé par l'ASPSP et dépend uniquement de lui. Pour plus d'informations sur le calendrier de crédit des fonds au bénéficiaire, le client doit se référer uniquement à la documentation mise à disposition par l'ASPSP.

Article 4 – Authentification forte du client
L'utilisation du service est soumise à la performance du SCA requis par l'ASPSP.

Article 5 – Responsabilité
Fabrick est exclusivement responsable de la bonne transmission de l'ordre de paiement, sauf en cas de force majeure ou de circonstances imprévisibles, ou lorsque le client fournit un IBAN incorrect ou des données incorrectes ou incomplètes.
Fabrick ne sera pas responsable si le défaut d'exécution de l'opération de paiement qu'elle a commandée résulte d'une impossibilité objective ou subjective imputable au client, telle que, mais sans s'y limiter, le manque de fonds à l'ASPSP ou à l'ASPSP lui-même.
En aucun cas Fabrick ne pourra être tenue responsable des réclamations formulées par le client relatives aux prestations fournies directement par les bénéficiaires. Par conséquent, une fois l'ordre de paiement effectué, tout problème non inhérent à la bonne prestation du service devra être soumis exclusivement à l'attention du bénéficiaire.
Si le client prend connaissance d'une transaction de paiement non autorisée, non exécutée ou mal exécutée organisée par le biais du service, le client n'aura le droit d'obtenir une rectification que s'il en informe son ASPSP sans délai, conformément aux termes et procédures énoncés dans les accords entre le client et l'ASPSP.

Article 6 – Exclusion du droit de rétractation
En application de l'art. 67-duodecies, alinéa 5, lettre c), du décret législatif n° 206 de 2005 et des modifications et ajouts ultérieurs (le Code de la consommation), le client qui se qualifie de « consommateur » reconnaît expressément que le droit de rétractation ne s'applique pas, puisque l'insertion des identifiants d'accès au compte de paiement de la manière décrite à l'article 2 ci-dessus entraîne l'exécution automatique et instantanée de l'ordre de paiement par Fabrick.

Article 7 – Disponibilité du service
Le service fonctionne sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Article 8 – Traitement des données personnelles
Fabrick traitera les données personnelles du client uniquement dans le but de fournir le service et en tout état de cause conformément aux procédures décrites dans la Politique de confidentialité, mise à la disposition du client à chaque ordre de paiement.

Article 9 - Plaintes et règlement extrajudiciaire des différends
Pour tout litige relatif à la relation régie par le présent contrat, le client peut introduire des réclamations par les moyens suivants:

- par courrier électronique ou courrier électronique certifié (PEC) à l'adresse électronique reclami@fabrick.com ou à l'adresse PEC reclami.fabrick@pec.fabrick.com;
- le formulaire approprié disponible dans la section «Réclamations et Résolution de Conflits» du site web www.fabrick.com;
- par courrier ordinaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège opérationnel de la société:

  Fabrick S.p.A. – Ufficio Reclami
  Via Corradino Sella, 10 13900
  Biella (BI)

fabrick

Fabrick répondra:

- dans un délai de 15 jours ouvrables en cas de litiges relatifs aux services de paiement régis par le Contrat. Si, dans des situations exceptionnelles et pour des raisons indépendantes de sa volonté, Fabrick n'est pas en mesure de respecter ce délai, elle est tenue d'envoyer au client une réponse interlocutoire, indiquant clairement les raisons du retard et précisant le délai dans lequel le client recevra une réponse définitive : le délai de réception de la réponse définitive ne peut en aucun cas dépasser 35 jours ouvrables à compter de la réception de la reclamation;
- dans un délai de 30 jours calendrier pour les réclamations relatives à des défauts d'accessibilité des systèmes informatiques;
- dans un délai maximum de 60 jours calendrier dans tous les autres cas.

Les délais susmentionnés courent à compter de la réception de la plainte.

Si le client souhaite contester l'issue de la plainte ou s'il n'a pas reçu de réponse dans les délais prescrits, il peut, avant de s'adresser à l'autorité judiciaire, agir par le biais des systèmes de résolution extrajudiciaire des litiges et s'adresser à l'organisme suivant:

- **l'Arbitro Bancario Finanziario (ABF)**
  L'ABF est un système de résolution extrajudiciaire des litiges. Le recours à cette procédure dispense le client de la procédure de médiation visée au paragraphe suivant. Les informations relatives aux modalités de recours au Conciliateur Bancaire et Financier sont disponibles sur le site www.arbitrobancariofinanziario.it, dans les agences de la Banque d'Italie et au numéro vert 800.19.69.69.

- **Conciliatore BancarioFinanziario:**
  Le Conciliatore BancarioFinanziario est une association qui propose différents moyens d'aborder et de résoudre les problèmes entre les intermédiaires bancaires et financiers et leurs clients.
  Les clients peuvent s'adresser à cet organisme, par exemple, s'ils choisissent de confier leur litige à un tiers indépendant, appelé « médiateur » (qui sera choisi par le Conciliatore BancarioFinanziario), dont la tâche sera de faciliter la tentative des parties de parvenir à un accord spontané.
  Les informations sur ces méthodes de gestion des litiges sont disponibles sur le site www.conciliatorebancario.it, auprès du Conciliatore BancarioFinanziario (Via delle Botteghe Oscure 54, 00186 Rome), en appelant le 06.674.821 ou en envoyant un courrier électronique à associazione@conciliatorebancario.it.

- **Financial dispute resolution network (FIN-NET)**
  Pour la résolution des litiges transfrontaliers, il est possible d'activer directement le système étranger compétent à travers la procédure FIN-NET (en accédant au site web: https://finance.ec.europa.eu/consumer-finance-andpayments/retail-financial-services/financial-dispute-resolution-network-fin-net_en).

- **Agenzia per l'Italia Digitale (AgID)**
  En cas de réponse insatisfaisante ou d'absence de réponse aux signalements de défaillances des systèmes informatiques en matière d'accessibilité, l'intéressé peut déposer un rapport en utilisant le lien suivant: protocollo@pec.agid.gov.it.

Fabrick rappelle qu'il est obligatoire, avant d'entamer une action en justice, de faire une « tentative de médiation », c'est-à-dire de convoquer l'autre partie devant l'une des instances de médiation inscrites au registre approprié et

de tenter ainsi de parvenir à un accord spontané. Par exemple, le Conciliatore BancarioFinanziario susmentionné et tout autre organisme reconnu par le ministère de la justice peuvent être utilisés pour mener à bien cette « tentative de médiation » obligatoire.

Ceci est également sans préjudice, dans tous les cas, du droit du Client de déposer des plaintes auprès de la Banque d'Italie.

En cas de violation des obligations prévues par la réglementation sur les services de paiement, la loi bancaire consolidée et le décret législatif n° 11 du 27 janvier 2010 prévoient l'application de sanctions administratives de nature pécuniaire et/ou disqualifiante, ainsi que des sanctions accessoires (telles que la publication des mesures imposées), à l'encontre de Fabrick, des parties auxquelles Fabrick confie des fonctions commerciales essentielles ou importantes, des parties désignées par Fabrick pour l'audit légal des comptes, et des personnes qui exercent des fonctions d'administration, de gestion ou de contrôle, ainsi que du personnel de Fabrick.

Article 10 – Législation et juridiction
Le service offert par Fabrick est soumis à la législation italienne. Tout litige pouvant survenir en relation avec l'exécution du service par Fabrick sera de la compétence exclusive du tribunal de résidence et du domicile du client si le client est un consommateur ; pour tous les autres cas, le tribunal de Biella sera compétent.

fabrick

GLOSSAIRE	
ASPSP	Le prestataire de services de paiement du compte de paiement.
Bénéficiaire	Le destinataire des fonds faisant l'objet de l'opération de paiement.
Client	La personne disposant d'un compte de paiement accessible via API et ayant l'intention d'utiliser le service, afin de passer un ordre de paiement en faveur du bénéficiaire pour l'achat de biens ou de services.
Compte de paiement	Le(s) compte(s) de paiement pour l'exécution des opérations de paiement, accessible(s) en ligne, détenu(s) par le client auprès d'un ou plusieurs ASPSP et désigné(s) par le client aux fins de la fourniture du service.
Initialisation de l'ordre de paiement	L'activité exercée par Fabrick dans le cadre de la fourniture du service consiste à initialiser des ordres de paiement à la demande du client sur le compte de paiement.
Fiche d'information	Ce document, mis à la disposition du client et contenant, entre autres, des informations sur Fabrick, les caractéristiques et les risques typiques du service, une liste des conditions économiques offertes et les recours extrajudiciaires à la disposition du client.
Fonds	Montants, détenus sur le compte de paiement, qui font l'objet d'un ordre de paiement fourni par le client et que le client demande à déplacer.
IBAN	Un numéro d'identification international qui identifie sans ambiguïté un compte de paiement unique.
Politique de confidentialité	Le document « Informations sur le traitement des données personnelles » mis à la disposition du client préalablement à la fourniture du service, et contenant des informations sur le traitement des données personnelles du client effectué par Fabrick dans le cadre de la fourniture du service.
Transaction de paiement à distance	Une transaction de paiement initiée via Internet ou via un appareil pouvant être utilisé pour communiquer à distance.
Ordre de paiement	Toute instruction fournie par le client à un ASPSP, par l'intermédiaire de Fabrick, demandant l'exécution d'une transaction de paiement à distance.
SCA	Le système d'authentification forte du client qui permet d'identifier de manière unique le client, en réduisant les risques liés à l'accès à son compte de paiement et à l'exécution d'opérations de paiement frauduleuses par des tiers non autorisés, car il est basé sur l'utilisation de deux ou plusieurs éléments, classés dans les

	catégories de connaissance (quelque chose que seul le client connaît, comme par exemple, le mot de passe personnel ou le code PIN), de possession (quelque chose que seul le client possède, comme par exemple dans le cas dudit « mot de passe à usage unique » ou « OTP », où le client est la seule personne en possession de l'appareil qui génère un tel mot de passe) et d'héritage (quelque chose qui caractérise le client, comme par exemple, sa propre empreinte digitale), qui sont indépendants, en ce que la violation de l'un ne compromet pas la fiabilité des autres, et qui est conçu de manière à protéger la confidentialité des données d'authentification.
Service	Le service consistant à fournir des ordres de paiement qui ne relèvent pas du champ d'application d'un contrat-cadre conformément à l'art. 1, paragraphe 2, lettre h-septies, 1, n° 7) du décret législatif 385/1993, qui fait l'objet de la présente fiche d'information et des conditions contractuelles, permettant au client de demander à Fabrick de disposer des ordres de paiement fournis par le client à partir du compte de paiement détenu par le client auprès de l'ASPSP qui, à son tour, effectuera le transfert des fonds.
Site Web	Site Web de Fabrick avec le nom de domaine www.fabrick.com